

GUIDE À L'USAGE DES CANDIDATS

CONCOURS EXTERNES INGÉNIEURS, TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS DE LA RECHERCHE

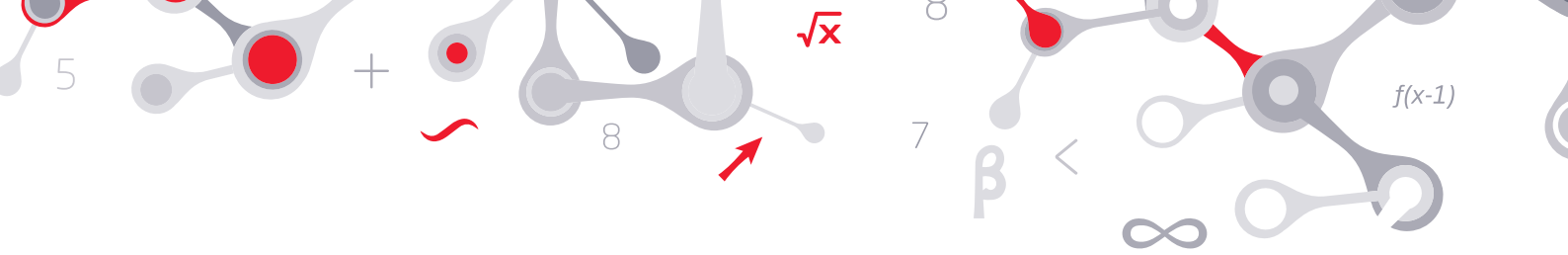
Campagne **2017**

12 juin au 17 juillet 2017

Inria
inventeurs du monde numérique

Lire attentivement ce guide avant de remplir le dossier de candidature

**Direction des
ressources humaines**



SOMMAIRE

1 - Avertissement	3
2 - Présentation d'Inria	4
• Son statut et ses missions	4
• Son organisation et ses implantations	4
• Son personnel	5
3 - Les ingénieurs et techniciens de la recherche	6
• Les corps	6
• Les métiers	6
• Les missions	7
4 - Les conditions d'accès aux concours	8
• Conditions générales	8
• Diplômes requis selon le corps	8
• Équivalence au titre des diplômes et de la qualification professionnelle	10
• Conditions de nationalité	12
• Demande d'aménagement d'épreuve	12
5 - Le jury	12
• Composition du jury	12
• Les droits et obligations	12
6 - Le concours	13
• En amont du concours	13
• L'évaluation des candidats	13
• La nature des épreuves	14
7 - L'admissibilité	15
8 - L'admission	15
9 - La nomination, la titularisation, la rémunération	16
• Admission et affectation	16
• Nomination et titularisation	16
• Rémunération	16
10 - Vous postulez en ligne	17
Annexe	
Coordonnées du service organisateur des concours : la DRH	18



1 - Avertissement

Il est fortement conseillé au candidat de renvoyer son dossier dès le lancement de la campagne, ce qui permettra à la DRH de le contacter dans le cas où son dossier serait incomplet.

Passé le délai imparti, tous les dossiers incomplets seront rejetés.

Avant de remplir son dossier, le candidat doit :

- Consulter les profils de postes afin de choisir le ou les concours au(x)quel(s) il souhaite se présenter
- Prendre connaissance de ce guide intégralement.

Deux possibilités s'offrent à lui :

- Soumettre une candidature en ligne via le site de l'institut à partir du 12 juin 2017 jusqu'au 17 juillet 2017, 17h ; puis renvoyer par la poste la déclaration de candidature signée au plus tard le 17 juillet 2017 (cachet de la poste faisant foi) à la DRH (cf.p18).
- Retirer le dossier auprès de la DRH (cf. p18) à partir du 12 juin 2017 et jusqu'au 17 juillet 2017, 17h. Renvoyer votre dossier avant le 17 juillet 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou le déposer le 17 juillet 2017 avant 17 heures auprès de l'adresse précisée (cf. p18)

Dans tous les cas :

- Il appartient au candidat de s'assurer que son dossier de candidature comprend l'intégralité des pièces requises (cv, lettre de motivation...). Les pièces requises justifiant des conditions exigibles pour concourir (copie de diplôme...) seront demandées par le service administratif après l'admission au concours.

L'admission du candidat sera prononcée sous réserve qu'il satisfasse effectivement aux conditions pour concourir.

- Le candidat doit constituer un dossier de candidature complet (déclaration de candidature incluse) pour chaque concours auquel il postule
- Un seul dossier doit être envoyé par numéro de concours. Ainsi, il est inutile de postuler à plusieurs offres ayant le même numéro de concours
- La non-réception de la déclaration de candidature signée entraîne l'annulation de la candidature quel que soit le mode de candidature (en ligne ou papier).

Dans le cadre d'une candidature papier

Le candidat doit s'assurer que le numéro du concours figure bien sur chacun de ses dossiers de candidature.



Les 174 équipes de recherche de l'Institut sont répartis au sein des huit centres de recherche suivants :

Centres de recherche Inria

- Rocquencourt (Yvelines), créé en 1967, transféré à Paris en janvier 2016,
- Rennes - Bretagne Atlantique, créé en 1980 liée dans le cadre de l'IRISA au CNRS, à l'université de Rennes 1 et à l'INSA de Rennes,
- Sophia Antipolis - Méditerranée, créé en 1982,
- Nancy - Grand Est, créé en 1984, liée dans le cadre du Loria et de l'institut Elie Cartan au CNRS, à l'université Henri Poincaré, à l'université Nancy 2, à l'INPL et à l'université de Metz,
- Grenoble - Rhône-Alpes, créé en 1993, liée au CNRS, à l'université Joseph Fourier et à l'INPG, ainsi qu'à l'ENS-Lyon,
- Bordeaux - Sud-Ouest, créé en 2008,
- Saclay - Île-de-France, créé en 2008
- Lille - Nord Europe., créé en 2008
- Le Siège est localisé à Rocquencourt depuis 1967

Son personnel

Les personnels permanents d'Inria sont des fonctionnaires de l'État régis par le statut général de la Fonction Publique et par des textes particuliers :

- le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST),
- le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires d'Inria.

Ces textes réglementent les différentes étapes de la carrière des agents d'Inria : recrutement, avancement, congés, cessation de fonctions.

Le personnel permanent d'Inria comprend :

- les chercheurs,
- les ingénieurs et les personnels techniques,

Pour plus d'informations sur Inria, vous pouvez consulter le serveur web :

Consulter le serveur web : www.inria.fr



3 - Les ingénieurs et personnels techniques de la recherche

Les corps

Un corps est la structure juridique qui regroupe les fonctionnaires soumis aux mêmes règles de gestion. Ce corps est distinct de l'emploi. Le déroulement de carrière dépend en grande partie du corps d'appartenance. Chaque corps est subdivisé en grades puis en échelons, l'échelon définissant la base de la rémunération. Les corps d'ingénieurs, et de personnels techniques (I.T.) sont les suivants :

- Corps de catégorie A de la fonction publique :
 - Ingénieur de recherche (IR),
 - Ingénieur d'études (IE),
 - Assistant ingénieur (AI).
- Corps de catégorie B de la fonction publique :
 - Technicien de la recherche (TR)
- Corps de catégorie C de la fonction publique :
 - Adjoint technique de la recherche (AJT)

Les métiers

Les recrutements par voie de concours externes des Ingénieurs et techniciens (I.T.) sont organisés par Branche d'Activité Professionnelle (B.A.P.) et par emploi-type :

Liste des Branches d'Activités Professionnelles (B.A.P.) :

BAP. E : Informatique, Statistique et Calcul Scientifique

BAP. F : Information, Documentation, Culture, Communication, Édition, TICE

BAP. G : Patrimoine, logistique, prévention et restauration

BAP. J : Gestion et pilotage

Pour plus d'informations sur les B.A.P. et les emplois types d'Inria

Le candidat peut consulter le référentiel des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>





Les missions

♦ Les ingénieurs de recherche

(Article 63 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en oeuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales.

À ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur centre de recherche ou leur service.

♦ Les ingénieurs d'études

(Article 80 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les ingénieurs concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs du centre de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

♦ Les assistants ingénieurs

(Article 93 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les centres de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs du centre de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

♦ Les techniciens de la recherche

(Article 105 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

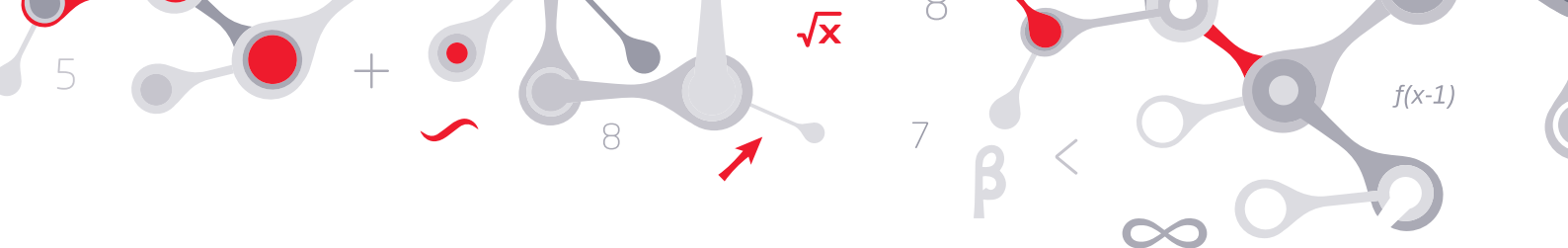
Les techniciens mettent en oeuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des centres de recherche ou des services où ils sont affectés.

Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

♦ Les adjoints techniques de la recherche

(Article 120 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les adjoints techniques exécutent l'ensemble des tâches qualifiées requises par la mise en oeuvre des différentes activités du centre de recherche ou du service auquel ils sont affectés.



4 - Les conditions d'accès aux concours

Conditions générales

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n° 2 de son casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du Service National ; pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Diplômes requis selon le corps

► **Pour les ingénieurs de recherche**
(Article 67 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Doctorat prévu à l'article L.612-7 du code de l'éducation ;
Doctorat d'État ;
Professeur agrégé des lycées ;
Archiviste paléographe ;
Docteur ingénieur ;
Docteur de troisième cycle ;

Diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université ; Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale. (cf. arrêté du 25 février fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.)





‣ Pour les ingénieurs d'études

(Article 82 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II.

‣ Les assistants ingénieurs

(Article 95 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III.

‣ Les techniciens de la recherche

(Article 107 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV.

‣ Les adjoints techniques de la recherche

(Article 126 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V.

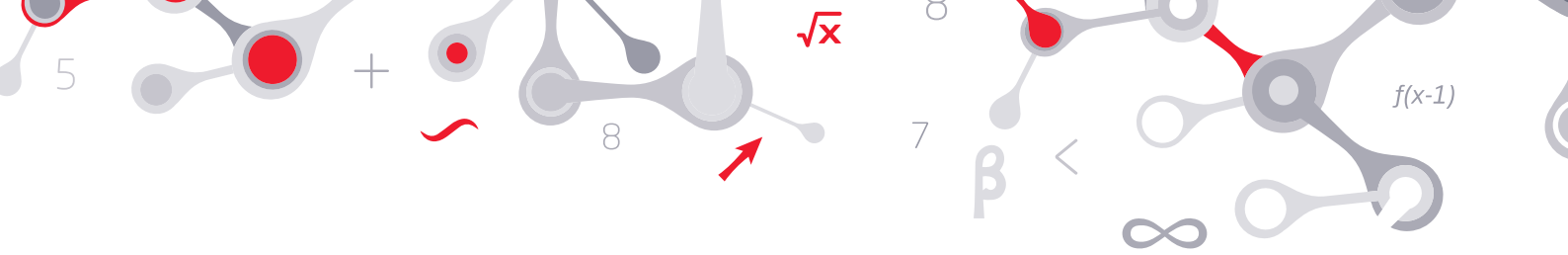
IMPORTANT

Les candidats doivent être titulaires du diplôme au plus tard à la date de la première réunion du jury (admissibilité). **La vérification matérielle** de cette condition (obtention de la copie du diplôme) n'est effectuée par l'administration **qu'après l'admission**. Dès lors qu'un candidat admis ne peut justifier de son diplôme, il ne peut être nommé et perd le bénéfice de son concours.

DISPENSE DE DIPLÔME

Aucune condition de diplôme n'est imposée:

- aux mères et pères (loi N°2005-843 du 26/07/05 art 4) de trois enfants et plus. Les candidats concernés devront en justifier par la production d'une copie du livret de famille.
- aux sportifs de haut niveau (Article L. 221-3 du code du sport). Les candidats concernés devront en justifier par la production d'une photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports.



Équivalence au titre des diplômes et de la qualification professionnelle

La demande d'équivalence est demandée au titre des diplômes et/ou au titre de qualification professionnelle.

La demande se fait au moment de l'enregistrement de la candidature via l'internet, ou sur le dossier papier.

Si le candidat effectue cette demande en ligne, il reçoit un courrier électronique dans les jours qui suivent. Il doit alors compléter rapidement le formulaire de demande en ligne.

La commission d'équivalence ne se prononce que sur les dossiers des candidats admis sur liste principale ou complémentaire.

Ainsi les pièces justificatives constituant le dossier de demande (cf. page 11) devront être fournies à la DRH en cas de réussite aux concours et au plus tard le 18 octobre 2017.

Tout dossier incomplet sera refusé par la commission d'équivalence.

Il est donc conseillé au candidat, dès les résultats de l'admissibilité (étude du dossier par le jury) de réunir l'ensemble des justificatifs et de les envoyer à la DRH pour que cette dernière puisse relancer le candidat au cas où le dossier serait incomplet

► Équivalence au titre des diplômes

Peuvent présenter une demande d'équivalence, les candidats titulaires d'un **diplôme français** de même niveau mais non prévu par le statut, délivré par un établissement d'enseignement public ou privé, ou d'un **diplôme étranger**.

Une **commission interministérielle** est chargée de se prononcer sur l'équivalence de ces diplômes. Les demandes d'équivalence seront accompagnées de tous les documents permettant d'apprécier le niveau des diplômes présentés (cf. tableau page 11).

Pour les diplômes étrangers, le candidat devra présenter une traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté.

► Équivalence au titre de la qualification professionnelle

Les candidats non titulaires des diplômes, prévus ou équivalents, mais justifiant d'une qualification professionnelle, peuvent également présenter une demande d'équivalence.

Les demandes d'équivalence seront accompagnées de tous **les documents et certificats de travail** permettant d'apprécier le niveau de cette qualification professionnelle.

Cette qualification est jugée équivalente :

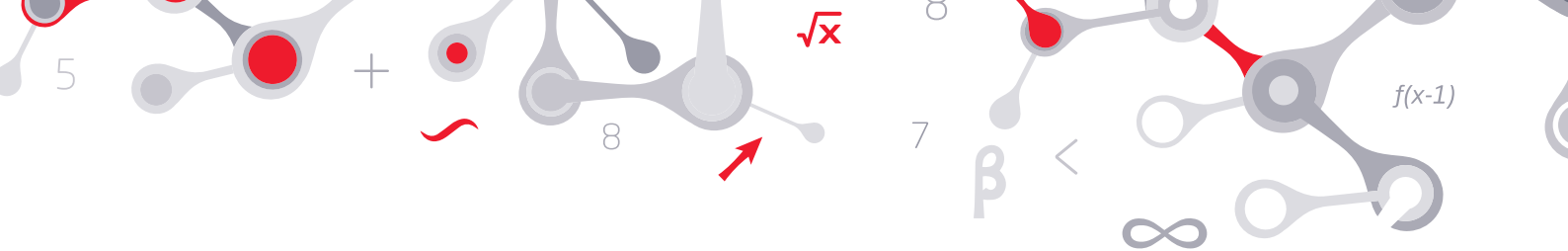
À l'un des diplômes requis, pour les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études et les assistants ingénieurs, par la commission d'équivalence interministérielle,

À l'emploi type, pour les techniciens et les adjoints techniques de la recherche, par une commission interne, nommée par le président d'Inria.



Récapitulatif sur les demandes d'équivalence

SITUATION ACTUELLE	DEMANDE POUVANT ÊTRE PRÉSENTÉE AU TITRE D'UN / DE LA	JUSTIFICATIFS
<p>Vous êtes titulaire d'un diplôme étranger</p>	<p>DIPLÔME</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de votre diplôme • Sa traduction en français par un traducteur assermenté si sa rédaction est dans une autre langue. (La présentation de ce document non traduit ne permettra pas à la commission d'examiner votre demande qui sera rejetée.) • Une équivalence dudit diplôme à demander auprès du Centre Français d'Informations sur la Reconnaissance Académique et Professionnelle des Diplômes (ENIC - NARIC France) serait appréciée • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la commission d'apprécier le niveau de votre diplôme (plaquette d'information sur la formation...). <p>Important : joindre une traduction de tout document porté au dossier qui serait rédigé dans une langue étrangère (contrat, diplôme, attestation...)</p>
<p>Vous êtes titulaire d'un diplôme français non référencé et vous ne justifiez d'aucune expérience professionnelle</p>	<p>DIPLÔME</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possible, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. • Pour le secteur public, une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C). • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la commission d'apprécier le niveau de votre qualification (fiche de poste, rapport d'activité...)
<p>Vous n'avez pas de diplôme ou vous êtes titulaire d'un diplôme français ou étranger de niveau inférieur à celui exigé pour l'accès au corps postulé ou vous êtes titulaire d'un diplôme français non référencé Mais vous justifiez d'une expérience professionnelle</p>	<p>QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possible, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. • Pour le secteur public, une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C). • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la commission d'apprécier le niveau de votre qualification (fiche de poste, rapport d'activité...)



Conditions de nationalité

- Les concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs sont ouverts aux candidats de toutes nationalités.
- Pour l'accès aux corps des techniciens de la recherche et des adjoints techniques de la recherche, les candidats doivent posséder la nationalité française, ou être ressortissant de l'Union Européenne (UE), ou bien de l'Espace économique européen (EEE).

Demande d'aménagement d'épreuve des candidats ayant une reconnaissance administrative de travailleur handicapé

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves selon certaines modalités.

Pour pouvoir bénéficier de ces aménagements, le candidat doit en faire la demande écrite et immédiate dès l'enregistrement de sa candidature.

Il lui sera demandé par la DRH de se soumettre à une visite médicale assurée par un médecin agréé qui se prononcera sur les aménagements nécessaires.

Le candidat demeure libre de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en sa faveur jusqu'à la veille des épreuves.

Pareille mesure ne préjuge pas de l'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction.

5 - Le jury

Composition du jury

Pour chaque concours, un jury est désigné par le Président-Directeur Général d'Inria.

Il comprend :

- un représentant du Président-Directeur Général d'Inria, Président du jury,
- trois membres au moins figurant sur une liste d'experts scientifiques et techniques fixée par arrêté, dont un membre appartenant aux instances d'évaluation de rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts au concours,
- le ou les chefs de projet ou de services concernés par le recrutement, ou leurs représentants dans les cas où l'affectation des candidats reçus aux concours a été précisée lors de l'ouverture de ces derniers.

Les droits et obligations

Droits

Les membres du jury sont souverains dans la détermination des critères de notation et ils n'ont pas à motiver leurs délibérations qui doivent rester confidentielles. Toute indiscretion à cet égard peut engager leur responsabilité.

Obligations

Les membres du jury doivent participer à l'ensemble des délibérations.

Le jury doit toujours être au complet, toute absence d'un membre du jury à une réunion ou aux délibérations ne peut résulter que d'un motif légitime. On entend par « motif légitime » une raison fondée : maladie ou événement imprévisible.

Les membres du jury doivent veiller au respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le principe d'égal accès aux emplois publics interdit toutes discriminations. Celles qui sont fondées sur : le sexe, l'appartenance confessionnelle ou ethnique, les opinions politiques ou syndicales, le handicap ou l'état de santé, sont réprimées par la loi.





6 - Le concours

En amont du concours

La procédure d'ouverture des concours

Les concours sont ouverts par arrêtés précisant le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.), par emploi type ainsi que leur répartition géographique.

La publicité relative à l'ouverture des concours et l'information des candidats

L'ouverture des concours fait l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel.

Cette publicité est complétée par une campagne de communication sur le site web de l'institut, les sites emplois, des annonces dans la presse nationale ou régionale.

Après clôture des inscriptions, une décision du Président-directeur général d'Inria affichée sur le site web de l'institut fixe la liste des candidats admis à concourir ; les candidats sont convoqués individuellement.

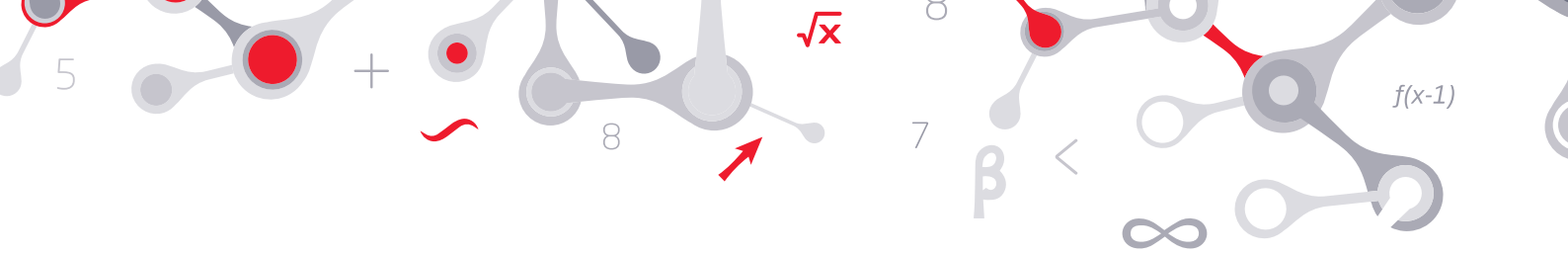
L'évaluation des candidats

Déroulement des épreuves

L'évaluation dans le cadre des concours externes repose sur deux phases distinctes : une phase d'admissibilité et une phase d'admission notées de 0 à 20 ; seuls les candidats déclarés admissibles peuvent accéder à la phase d'admission.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

À l'issue des épreuves, le jury établit la liste des candidats définitivement admis, par ordre de mérite.



La nature des épreuves

(Arrêté du 15-04-2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à Inria)

CORPS	ADMISSIBILITE notée de 0 à 20 (note inférieure à 8/20 est éliminatoire)	ADMISSION notée de 0 à 20
Ingénieur recherche (IR) Ingénieur d'études (IE) Assistant ingénieur (AI) Technicien de la recherche (TR)	Examen noté par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat Coefficient 2	<p>Épreuve écrite ou pratique : prévue par arrêté d'ouverture des concours Cette épreuve est l'étude d'un dossier technique constitué par le jury sur un sujet relevant du domaine d'activité lié à l'emploi mis au concours. Elle comprend une analyse du problème posé et des propositions de solution. Cette épreuve permet d'apprécier à la fois la connaissance des candidats, la capacité d'analyse et de synthèse, la qualité d'expression écrite et l'aptitude à occuper les fonctions postulées. IR, IE : coefficient 3. Durée : 3 heures. AI : coefficient 3. Durée : 2 heures. TR : coefficient 4. Durée : 1 heure 30 mn.</p> <p>Audition des candidats : L'audition débute par un exposé sur le cursus et les motivations professionnelles du candidat et se poursuit par un entretien avec le jury. Cette épreuve permet d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur sont confiées. IR, IE, AI : coefficient 3. Durée : 30 mn (10 mn max pour l'exposé et 20 mn pour l'entretien). TR : coefficient 2. Durée : 20 mn (8 mn max pour l'exposé et 12 mn pour l'entretien).</p>
Adjoint technique de la recherche (AJT)	Épreuve écrite permettant d'évaluer les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé. Cette épreuve peut consister à répondre à une série de questions. Coefficient 2 Durée : 1 heure 30 mn	<p>Épreuve professionnelle : Travaux pratiques relevant de l'emploi type correspondant aux emplois à pourvoir. Cette épreuve permet d'évaluer la qualification des candidats ainsi que leurs connaissances professionnelles. Coefficient 4. Durée : 1 heure 30 mn.</p> <p>Audition des candidats : L'audition débute par un exposé sur le cursus et les motivations professionnelles du candidat, et se poursuit par un entretien avec le jury. Cette épreuve permet d'évaluer les qualités de réflexion des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées. Coefficient 2. Durée : 15 mn (5 mn pour l'exposé et 10 mn pour l'entretien).</p>



7 - L'admissibilité

Pour les concours IR, IE, AI et TR, la phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier préparé par chaque candidat comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat. Cette épreuve est notée.

Pour les concours AJT, le candidat aura été préalablement convoqué pour une épreuve écrite ou technique.

La liste des candidats admissibles par corps et numéro de concours, est publiée sur le site web d'Inria (www.inria.fr). Il appartient au candidat de vérifier si son nom est sur la liste. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent participer à la phase d'admission.

Le candidat admissible reçoit une convocation à l'épreuve d'admission.

Le candidat non admissible reçoit un courrier. En cas de besoin, contactez la DRH.

8 - L'admission

Admission et affectation

Cette épreuve est composée d'une épreuve technique écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours et d'un entretien avec le jury. Les candidats sont convoqués individuellement pour les épreuves d'admission.

La non-réception de la convocation n'engage pas la responsabilité d'Inria.

Il appartient au candidat de se tenir informé de la date et du lieu des épreuves du concours en consultant le site internet.

En cas de changement d'adresse après inscription, le candidat doit en informer immédiatement la DRH.

À l'issue des délibérations du jury, la liste des candidats admis est affichée sur le site web.

L'admission est prononcée, sous réserve que le candidat satisfasse et justifie aux conditions pour concourir.

Sur liste principale

Les candidats admis sur la liste principale sont informés individuellement de leur admission par courrier. Lorsque plusieurs postes sont ouverts au

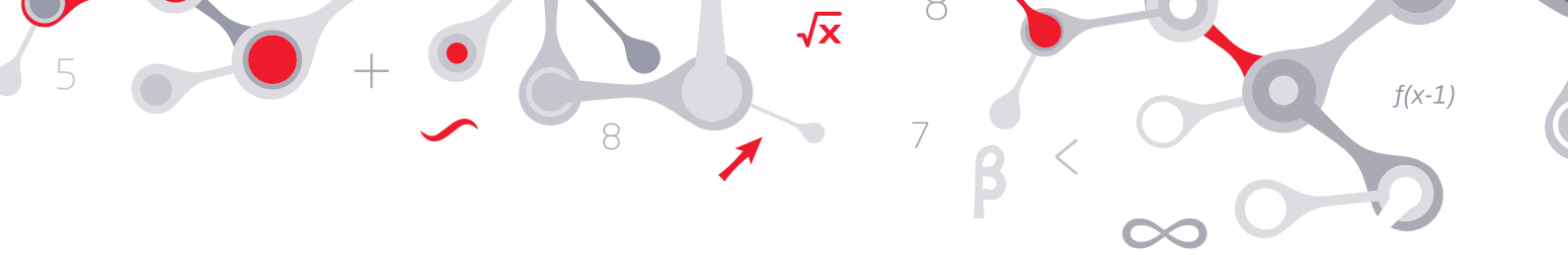
concours avec des affectations distinctes Inria affecte le candidat admis dans l'emploi pour lequel il présente la meilleure qualification, en tenant compte, dans la mesure du possible, des vœux d'affectation du candidat.

Le candidat doit répondre au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre par Inria, pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée - ainsi que toute omission de réponse dans les délais impartis entraînent l'annulation de l'admission au concours.

Sur liste complémentaire

Les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de désistement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi similaire survenant dans l'intervalle de deux concours. La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après la date de son établissement. Si Inria souhaite utiliser cette liste complémentaire, il contactera les candidats y figurant, selon leur ordre de classement.



9 - La nomination, la titularisation, la rémunération

Nomination et titularisation

Les candidats reçus aux concours externes sont nommés avant titularisation en qualité de fonctionnaires **stagiaires**.

La durée du stage est de 12 mois. Ce stage fait l'objet d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique du stagiaire.

À l'issue de cette période probatoire, les stagiaires sont titularisés. Toutefois, en fonction de l'appréciation portée sur l'activité du fonctionnaire stagiaire, celui-ci peut-être autorisé à effectuer un stage complémentaire d'une année maximale ou être licencié après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Rémunération

La rémunération (Hors primes)

À titre indicatif, la rémunération brute annuelle pour chaque corps est la suivante :

Ingénieur de recherche22892 € à 53507 €

Ingénieur d'études20558 € à 43506 €

Assistant ingénieur18836 € à 33560 €

Technicien de la recherche.....18113 € à 31226 €

Adjoint technique de la recherche
.....17558€ à 20947 €

À ce traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence dont le taux diffère en fonction du lieu d'affectation ;
- une prime de participation à la recherche scientifique;
- un supplément familial de traitement dont le montant est calculé en fonction de l'indice de rémunération et du nombre d'enfants à charge.
- Le remboursement partiel des frais de transport

Les personnes reçues à un concours ouvert sur un emploi-type relevant de la BAP E, et exerçant de façon permanente des fonctions d'informaticien pourront en outre percevoir, après examen professionnel et avis d'une commission habilitée à cet effet, une prime de fonction informatique.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20%, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Prise en compte de l'expérience professionnelle (Reconstitution de carrière)

Lors de leur recrutement, les candidats reçus sont en principe classés au premier échelon de leur grade.

Toutefois, pour la détermination de ce classement, il est tenu compte dans certaines conditions et limites, des éventuelles années d'activités professionnelles dans le secteur public et/ou dans le secteur privé.

Le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié et le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié prévoient les modalités de prise en compte des activités professionnelles antérieures.

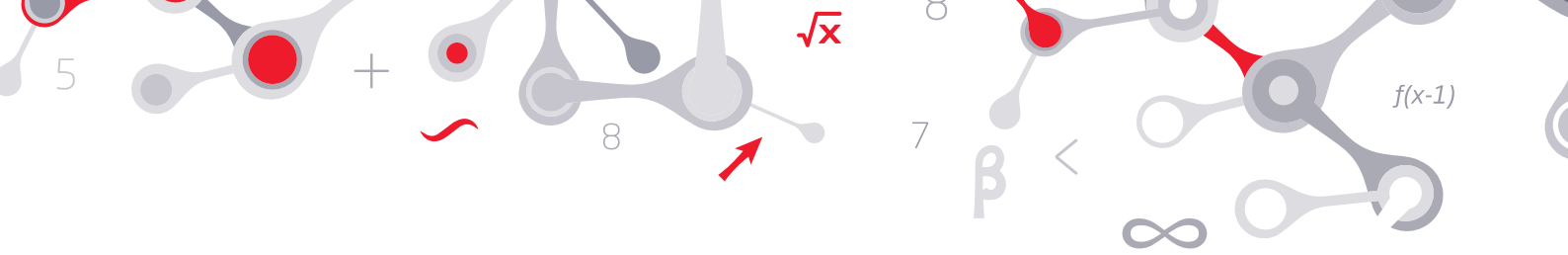




10 - Vous postulez en ligne

Attention : L'outil en ligne ne sera plus disponible pour candidater à partir du 17 juillet 2017, 17h.

1 ^{re} étape	Postuler à partir d'une fiche de poste	Cliquez sur « Postulez directement » ou sur « postulez via mon espace » si vous avez déjà postulé à une offre d'emploi d'Inria
2 ^e étape	Information	Affichage d'un message d'information. Le lire et puis cliquez sur « suivant »
3 ^e étape	Début de la candidature	Saisissez vos informations personnelles puis, cliquez sur « suivant »
4 ^e étape	Questionnaire général de recevabilité	Saisissez vos informations personnelles puis, cliquez sur « suivant »
5 ^e étape	Transmission du cv	Téléchargez votre CV puis cliquez sur « suivant ». Attention, cliquez sur « enregistrer la candidature » n'implique pas le fait qu'elle ait été reçue par la DRH
6 ^e étape	Transmission de la lettre de motivation	Téléchargez votre lettre de motivation puis cliquez sur « suivant ». Attention, cliquez sur « enregistrer la candidature » n'implique pas le fait qu'elle ait été reçue par la DRH
7 ^e étape	Saisie des diplômes, titres et travaux	Saisissez vos diplômes, titres et travaux s'il y a lieu, puis cliquez sur « suivant »
8 ^e étape	Soumettre	Vérifiez que vous avez bien renseigné toutes les rubriques puis cliquez sur « dernière étape » , puis sur « envoyer ma candidature »
9 ^e étape	Réception du mail de confirmation	Vous devez recevoir un mail de confirmation de candidature qui comprend la déclaration de candidature. En cas de non réception du mail, vérifiez que ce dernier n'apparaisse pas dans vos spams. Si tel n'est pas le cas, contactez la DRH (cf. p17)
10 ^e étape	Déclaration de candidature à renvoyer	Envoyez la déclaration de candidature par courrier postal dûment complétée et signée au plus tard le 17/07/17 pour valider votre inscription au concours.



Annexe

Coordonnées du service organisateur des concours : la DRH

Inria
Direction des ressources humaines
Bâtiment 28 - Bureau 19

Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B P 105
78153 Le Chesnay Cedex France

concours-it-2017@inria.fr

Conception et réalisation Inria Dircom - Pôle graphique - Avril 2016

*Crédits photos : © Inria / Photo Kaksonen - © Inria / Photo H. Raguét - © Inria / CNRS / Maison de la Simulation / Photo H. Raguét - © Fotolia
© Inria / Photo C. Lebedinsky*



